



## FRAIS DE REPAS PENDANT LA TOURNÉE

- La distance entre le local professionnel et le domicile du contribuable doit faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile.
- Vous devez conserver les factures justificatives permettant d'attester de la nature et le montant des dépenses.  
Aucune déduction forfaitaire ne peut être pratiquée.
- Les dépenses ne doivent pas être excessives et sont nécessairement limitées  
En effet, ne peuvent donner lieu à une déduction :  
Ni la fraction du prix de ces repas réputée correspondre au coût d'un repas pris à domicile (montant fixé à 4,90 € pour 2020),  
Ni la fraction réputée excessive fixée à 19.00 € pour 2020.

### Concrètement :

Pour tout repas inférieur à 19 €, la déduction sera égale au prix du repas diminué de 4,90 €.

Pour tout repas supérieur à 19 €, la déduction sera égale à 19 € - 4,90 € = 14,10 €.

### Exemples :

*Choix d'une formule à 9.20 €, les frais sont déductibles à hauteur de 4.30 € (9.20 - 4,90)*

*Choix d'un menu à 20 €, les frais de repas sont déductibles pour 14.10 € (19 - 4.90)*